## **Délibération**

### Réunion du comité du 10 juillet 2015 Délibération n°2015-07

#### Approbation des statuts de la société publique locale (SPL) Loire Estua

Date de la convocation : 03 juillet 2015

Nombre de membres du Comité Syndical : 113 Nombre de Conseillers en exercice : 113

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents 65: Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Martin ARNOUT, Laure BESLIER, Jean Luc BESNIER, Joseph BEZIER, Christian BIGUET, Pascal BOLO, Jean-Michel BUF, Eric BUQUEN, Jeselyn BUREAU, Michel CAILLAUD, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUVEAU, Christian COUTURIER, Elisabeth CRUAUD, Yves DAUVE, Laurianne DENIAUD, Marc DENIS, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Dominique DUCLOS, Philippe EUZENAT, François FEDINI, Laurence GARNIER, Joël GEFFROY, Marie-Cécile GESSANT, Frédéric GREGOIRE, Michèle GRESSUS, Laurence GUILLEMINE, Pascale HAMEAU, Pierre HAY, Jean Yves HENRY, Yannick JIMENEZ, Jean Pierre JOUTARD, Claude LABARRE, Julie LAERNOES, Patrick LAMIABLE, Dominique LE BERRE, Lénaïck LECLAIR, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel LUCAS, Dominique MANACH, Alain MANARA, Pascal MARTIN, David MARTINEAU, Isabelle MERAND, Marie-Hélène MONTFORT, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, François OUVRARD, Joseph PARPAILLON, Mireille PERNOT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Thomas QUERO, Jean-François RICARD, Alain ROBERT, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Claudine SACHOT, Jean Louis THAUVIN, Roger VEILLAUD, Alain VEY.

2 1 JUIL. 2015

Absents et représentés 13 : Céline CARDIN donne pouvoir à Marc DENIS, Jacques DALIBERT donne pouvoir à Lénaïck LECLAIR, Valérie GAUTIER donne pouvoir à Jean-Louis THAUVIN, Joël GUERRIAU donne pouvoir à Isabelle MERAND, André KLEIN donne pouvoir à Alain CHAUVEAU, Monique MAISONNEUVE donne pouvoir à Joseph PARPAILLON, Serge MOUNIER donne pouvoir à Rodolphe AMAILLAND, Jean-Paul NICOLAS donne pouvoir à Christian BIGUET, Nicolas OUDAERT donne pouvoir à Elisabeth CRUAUD, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Edouard DEUX, Annie ROCHEREAU PRAUD donne pouvoir à François OUVRARD, Pierre THOMERE donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Marcel VERGER donne pouvoir à Gérard DRENO.

Absents et excusés 35 : Jean-Guy ALIX, Gérard ALLARD Marie-Annick BENATRE, Gaëlle BENIZE Cécile BIR, Benoît BLINEAU Christian BRUN, François CHENEAU, Claudine CHEVALLEREAU, Pascale CHIRON, Mahel COPPEY, Christophe COTTA, Serge DAVID, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Jacques GARREAU, Jacques GILLAIZEAU, Hervé GRELARD, Bertrand HERRERO, Franck HERVY, Jean-Claude LEMASSON, Patrice LERAY, Catherine LUNGART, Lydie MAHE, Benjamin MAUDUIT, Alain MICHELOT, Benjamin MORIVAL, Jean Paul NAUD, Louis OUISSE, David PELON, Henri PIQUET, Jean Louis ROGER, Alain ROYER, Thierry RYO, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU.

## **Délibération**

### Réunion du comité du 10 juillet 2015 Délibération n°2015-07

### Approbation des statuts de la société publique locale (SPL) Loire Estua

Johanna ROLLAND, Présidente de séance

Expose

La communauté de communes de Cœur d'Estuaire a décidé par delibération de son conseil communautaire en date du 16 septembre 2014 d'engager un projet d'équipement touristique sur la commune de Cordemais, dénommé Loirestua, concluant ainsi quatre ans d'études.

REÇU EN PREFEC NANTES, LE

2 1 JUIL, 2015

Le projet développé par Cœur d'Estuaire a un double objectif :

- la création d'un lieu de visite, l'espace scénographique Loirestua. D'une surface de 1750 m², cet équipement sera situé à proximité du Port de Cordemais. La communauté de communes, financeur et maitre d'ouvrage, a retenu au terme d'un concours d'architecture, l'architecte Bruno Mader pour réaliser ce bâtiment d'un coût estimé à 7,85 millions d'euros H.T. Les estimations de fréquentation annuelle sont de l'ordre de 45 000 visiteurs annuels.
- une plateforme de découverte de l'Estuaire de la Loire permettant de proposer au grand public des prestation invitant à l'exploration et la découverte de l'estuaire de la Loire en partenariat avec d'autres collectivités et organismes comme des Hébergements insolites, des Phototours ,des circuits thématiques ou chasses au trésor.... Certains produits sont déjà commercialisés par le Voyage à Nantes et sont offerts sur le territoire de la Carene, au sein du Parc Naturel Régional de Brière à Saint Joachim.

Pour assurer la gestion de cet équipement et aussi assurer des missions d'office de tourisme aujourd'hui dispersées dans chacune de ses communes membres, la communauté de communes Cœur d'Estuaire a décidé de créer une Société Publique Local lors de son conseil du 24 mars 2015 et en a approuvé les statuts le 16 juin dernier.

Composée exclusivement d'actionnaires publics, cette société agira qu'à la demande et sous le contrôle de ces actionnaires et dans le respect des leurs compétences statutaires et de leurs périmètres géographiques. Aujourd'hui, Cœur d'Estuaire souhaite consolider un actionnariat lui permettant de fédérer des partenaires autour du projet de LoirEstua afin d'assurer une gestion coordonnée du projet entre les différentes intercommunalités.

L'adhésion du pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire permettra donc de s'assurer de la coordination à l'échelle de l'ensemble des intercommunalités du pôle, notamment pour organiser les actions relatives à la plateforme de découverte qui porteront sur l'ensemble du périmètre territorial de ses actionnaires.

Le fonctionnement et l'investissement de la SPL sera supporté très largement supporté par l'actionnaire principal à savoir la communauté de communes Cœur d'Estuaire.

En entrant au capital, à hauteur de 15,4% soit 6000 €, le pôle prend un risque financier limité à cette somme.

Il importe désormais au comité syndical d'approuver les statuts de la SPL Loirestua et d'autoriser les différentes mesures nécessaires à sa constitution.

La société publique locale Loirestua sera régie les dispositions du livre II du Code du commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des

# **Délibération**

## Réunion du comité du 10 juillet 2015 Délibération n°2015-07

### Approbation des státuts de la société publique locale (SPL) Loire Estua

collectivités territoriales, par l'article L 1531-1 du même Code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et par les statuts joints en annexe.

La SPL Loirestua a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités actionnaires, de développer une offre globale de services de qualité liés au développement économique, touristique et de loisirs en lien avec l'estuaire de la Loire. Dans ce domaine, elle pourra :

- créer, mettre en valeur, développer ou exploiter tous équipements et évènements à vocation touristique et de loisirs, et plus particulièrement le projet Loirestua,
- assurer à la demande de tout ou partie des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, les fonctions d'office de tourisme dont elles ont la compétence, et notamment en assurant la définition et la mise en œuvre de la politique touristique, l'accueil et l'information des touristes et la commercialisation des produits touristiques,
- assurer des missions d'observations, d'information, de promotion et d'animation,
- contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions destinées à promouvoir le tourisme en tant que vecteur de développement économique, en cohérence avec les partenaires institutionnels du territoire.

Le capital de 39.000 € sera constitué de 390 actions de 100 €, de valeur nominale.

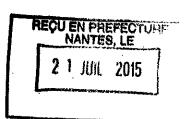
Seront actionnaires de la SPL Loirestua:

- la Communauté de communes Cœur d'Estuaire : 53,8 % (21.000 €),
- la Communauté de communes Sud Estuaire : 15,4 % (6.000 €),
- la Communauté de communes Loire et Sillon : 15,4 % (6,000 €).
- le Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire : 15,4 % (6.000 €).

Suivant les règles de présentation fixées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un Conseil d'administration de 13 membres, dont 7 représentants pour la Communauté de communes Cœur d'Estuaire et 2 représentants pour chacun des trois autres actionnaires.

En application des articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'approuver :

- la participation du pôle métropolitain au capital de la SPL Loirestua, à hauteur de 60 actions pour une valeur nominale chacune de 100 euros représentant 15,4 % du capital,
- le versement en une seule fois de cette participation,
- les statuts de la SPL Loirestua joints en annexe.



## **Délibération**

### Réunion du comité du 10 juillet 2015 Délibération n°2015-07

### Approbation des statuts de la société publique locale (SPL) Loire Estua

- la composition du Conseil d'administration et la désignation en son sein de 2 représentants du Pôle Métropolitain
- la faculté donnée aux représentants du Pôle Métropolitain d'accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Loirestua (présidence, présidence direction générale, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L. 1531-1,

### Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- d'approuver la participation du Pôle métropolitain au capital de la SPL Loirestua, à hauteur de 60 actions pour une valeur nominale chacune de 100 euros représentant 15,4% du capital,
- d'approuver le versement des sommes en une fois correspondant à la participation du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire au capital social, lesquelles seront prélevées sur le budget (chapitre 26 compte 61),
- d'approuver les statuts de SPL Loirestua tels que joints en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente à les signer,
- d'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL Loirestua et la désignation de 2 représentants du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire,
- d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Loirestua (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.);

d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

ENMAROLES le 10 juillet 2015

SANNAMA ROLLAND Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

**2** 1 JUIL. 2015